



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT
DE TRANSFORMATION FROMAGERE ET CHARCUTIERE ET D'UNE BERGERIE
AU CAMPUS AGRI CORSICA DE SARTE RIZZANESE**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU DI CUSTRUZZIONI DI UNA FABRICA DI CASGI
E DI SALAMARIA A U CAMPUS AGRI CORSICA DI SARTE**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Catherine RIERA
Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Xavier LACOMBE
Mme Marie-Anne PIERI à M. Xavier LACOMBE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Pascale SIMONI

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-François CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre-José FILIPPETTI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L. 215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de création d'un bâtiment de transformation fromagère et charcutière et d'une bergerie au Campus Agri Corsica de Sartè, tel que décrit dans le rapport en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer le projet de construction d'un bâtiment de transformation pour un montant de 240 000 € HT, imputée sur l'opération 4121M004 / AP-2020-4121.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'investissement de

82 431,60 € au Campus Agri Corsica de Sartè pour la construction de la bergerie. Cette subvention sera engagée sur l'affectation N4121CL081/AP-2019-4121.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGHJETTU DI CUSTRUZZIONI DI UNA FABRICA DI
CASGI E DI SALAMARIA A U CAMPUS AGRI CORSICA DI
SARTE**

**PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT DE
TRANSFORMATION FROMAGERE ET CHARCUTIERE ET
D'UNE BERGERIE AU CAMPUS AGRI CORSICA DE SARTE
RIZZANESE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ces dernières années, la Collectivité de Corse a initié un vaste programme d'investissements au Campus Agri de Sartè, avec, par exemple :

- concernant les réalisations : la rénovation de l'internat, livré à la rentrée 2017 pour un coût de 1,4 M€ HT, la rénovation de la salle d'EPS,
- concernant les projets en cours : la rénovation énergétique des autres bâtiments (externat, réfectoire, locaux administratifs), pour un coût estimé à 1,2 M€ HT.

Concomitamment, l'établissement, à travers un engagement important de toute la communauté éducative, a souhaité poser les bases d'un véritable projet au service d'un territoire et de la filière agricole.

L'une des premières actions a été de diligenter un état des lieux des infrastructures de l'exploitation agricole : les bâtiments d'élevage (Mandria è sala di munta) et les ateliers de transformation fromagère (Atellu cascale) et de charcuterie (Atellu carne purcina).

Cette réflexion avait pour objectif de déterminer la nature des équipements indispensables permettant à l'établissement d'être doté d'outils de travail et de formation adaptés, modernes et performants.

1. Le constat

Les conclusions de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture du Pumontu ont été les suivantes :

1.1 Bâtiments d'élevage et bloc de traite (Mandria è sala di munta)

Le bâtiment d'élevage ainsi que le bloc de traite ne correspondent plus aux normes tant au niveau des règles sanitaires et d'hygiène qu'à celles du bien-être animal.

Les abris des porcs ne sont pas fonctionnels et peuvent représenter un danger pour le salarié. Les locaux sont vétustes, dégradés, non adaptés pour un fonctionnement correct et pour une conduite de l'élevage optimum.

Les carences structurelles du bâtiment d'élevage accroissent fortement la pénibilité des tâches à effectuer.

1.2 Atelier charcuterie (Atellu carne purcina)

L'atelier de transformation ne répond pas aux normes sanitaires de base. Il est difficile dans ces conditions d'envisager une rénovation de l'existant tellement les carences structurelles sont nombreuses. Son statut dérogatoire ne lui permet pas aujourd'hui de se projeter dans une perspective d'avenir meilleure. L'absence de saloir mécanique, ainsi que la salle de découpe sans maîtrise du froid, font courir un risque sanitaire majeur sur les produits charcutés.

1.3 Atelier fromagerie (Atellu casgile)

L'atelier de transformation ne répond pas aux normes sanitaires de base. Si l'objectif est d'améliorer et de diversifier les processus de fabrication, sa rénovation ne peut à elle seule suffire. Son statut dérogatoire ne lui permet pas aujourd'hui de se projeter dans une perspective d'avenir meilleure.

Il est donc apparu indispensable de lancer un plan de modernisation ambitieux des infrastructures agricoles. Au regard de l'état des équipements existants et devant l'impossibilité d'envisager une simple rénovation, l'établissement, accompagné par les services de l'ODARC et de la Collectivité de Corse, a initié une programmation ayant pour objectif la réalisation de nouvelles installations répondant à tous les cahiers des charges en vigueur : normes sanitaires, ergonomie des postes de travail....

2. Le projet

Le projet présenté participe à la mise en œuvre des compétences de la Collectivité de Corse au titre de l'article L. 4424.2 du Code général des collectivités territoriales : « La Collectivité de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime... »

Le projet sera réalisé sur la parcelle cadastrée section G n° 1013 d'une superficie de 6 ha appartenant à la Collectivité de Corse par suite du transfert de propriété à titre gratuit qui lui a été consenti par l'État au moyen de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-11-03-001 en date du 2 novembre 2017.

Le projet est composé de 2 entités : un bâtiment de transformation laitière et charcutière, et une bergerie comportant un local de traite et une zone de stockage. (Annexe 1).

2.1 Le bâtiment de transformation

Ce bâtiment à vocation pédagogique permettra aux élèves du lycée agricole de suivre des enseignements répondant aux normes actuelles, et ce dans des conditions optimales de travail.

Le but de l'opération est de disposer d'un bâtiment de transformation et de fabrication abritant l'atelier charcuterie, l'atelier fromage, une cave d'affinage et un point de vente.

Le projet consiste donc en :

- ✓ la construction d'un atelier fermier de faible capacité de fabrication de produits à base de lait (20 000 à 25 000 litres).
- ✓ la construction d'un atelier fermier de faible capacité de fabrication de produits à base de viande de porc nustrale (80 à 120 porcs).

Ces locaux devront permettre de travailler dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimales.

Les travaux de construction visent à réaliser un bâtiment de fabrication répondant aux exigences techniques, environnementales et réglementaires. Les ateliers devront respecter les normes CEE et notamment :

- ✓ le Règlement 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- ✓ le Règlement 853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- ✓ le Règlement 854/2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Le bâtiment doit donc répondre à des critères de qualités et de fonctionnalités.

L'équipement devra être ambitieux en termes de conception, répondre à des critères d'évolutivité et de fonctionnalité. Les installations devront être conformes et le site être desservi et relié aux réseaux (eau, assainissement, téléphone, électricité) (Annexes 2 et 3).

Le coût total l'opération de construction du bâtiment de transformation, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse (Direction des infrastructures d'Enseignement) est de 2,3 M€ HT, décomposé comme suit :

Etudes	15 %	345 000,00 €
Travaux	75 %	1 725 000,00 €
Equipements	10 %	230 000,00 €
Total HT	100 %	2 300 000,00 €

Elle sera financée sur le programme 4121 « Travaux de bâtiment - Constructions scolaires ».

2.2 La bergerie

Le projet est porté par le lycée agricole à travers son exploitation. L'établissement sera donc en maîtrise d'ouvrage directe de l'EPL. La bergerie aura également vocation à accueillir des enseignements pratiques dispensés par le lycée agricole.

Le bâtiment aura une emprise au sol de 642 m² répartis ainsi :

- 240 m² pour le stockage de matériel ;
- 314 m² pour accueillir les brebis ;
- 88 m² pour les postes de traite.

La surface de la bergerie a été réfléchi en tenant compte du nombre de brebis et en respectant les règles de bien-être animal (Annexe 4).

Le coût total de l'opération de construction de la bergerie est de 412 158 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres LEGTA	20 %	82 431,60 €
Subvention d'investissement CdC	20 %	82 431,60 €
Subvention d'investissement ODARC	60 %	247 294,80 €
Total HT	100 %	412 158,00 €

Elle sera financée sur le programme 4121 « Travaux de bâtiment - Constructions scolaires ».

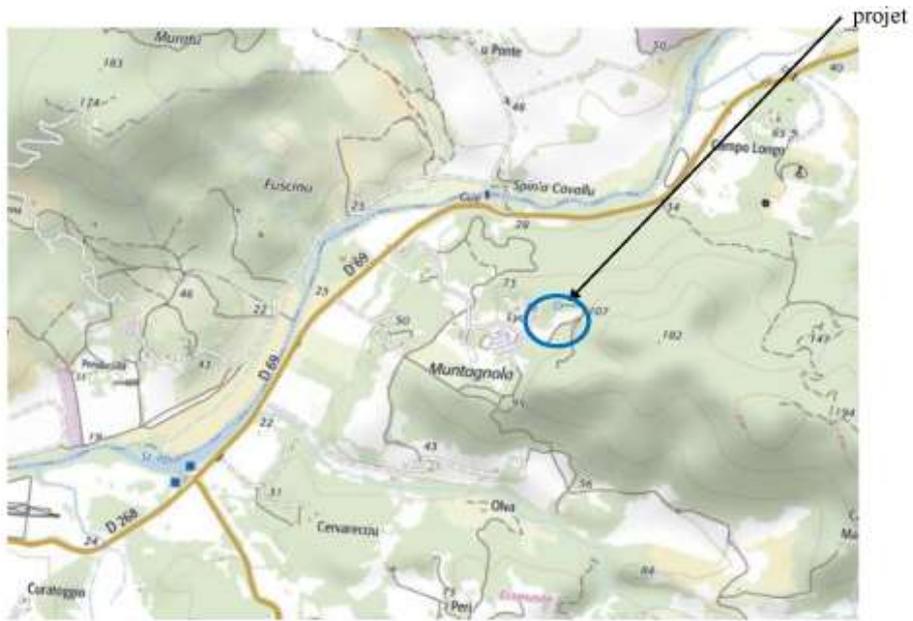
Il est à noter que l'établissement déposera auprès de Comité de Massif une aide à l'équipement évalué à 97 322,07 € HT.

Ce projet structurant au service d'une filière emblématique de notre territoire est aujourd'hui indispensable.

Il s'agit d'offrir à l'établissement et à l'ensemble de la profession des outils de formation et de travail digne de l'agriculture insulaire du XXI^{ème} siècle, reflet de notre identité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1



LOCALISATION



VUE SATELLITE



PLAN DE MASSE

PROJET		Construction d'un Bâtiment de Transformation sur le site du lycée Agricole de SARTE		N° dossier :
Maître d'ouvrage : CULLETTI M.TA DI CORSICA		Date : 11/09/2020		
indice		Plan Rez de Chaussée		Ech. : 1:100, 1:277,78
		Modifications		

ANNEXE 2



SURFACE PLANCHER: 763,64 m²
REZ DE CHAUSSEE Ech: 1/100°

SOUS SOL Ech: 1/100°
SURFACE PLANCHER: 82,43 m²

Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²	Désignation des pièces	Surfaces m ²
ZONE TECHNIQUE		ZONE FROMAGE		ZONE CHARCUTERIE		ZONE VIANDE		ZONE EXPE / VENTE		ZONE DISTRIBUTION COULOIR		ZONE LEGUMERIE	
Local Technique	17,77m ²	Sas lait	8,83m ²	Chambre froide carcasse	12,82m ²	Chambre froide carcasse	9,43m ²	Local expédition	16,92m ²	Circulation	58,95m ²	Vestiaire homme	9,70m ²
Vestiaire fermée	16,81m ²	Zone saumurage	7,79m ²	Chambre froide saloir	11,28m ²	Chambre froide produit fini	9,47m ²	Point de vente	19,36m ²			Chambre Froide	13,84m ²
Vestiaire homme	10,82m ²	Zone de découpe	12,81m ²	Zone de découpe	39,54m ²	Zone de découpe veau	19,17m ²					Sanitaires	2,91m ²
Wc f.	1,85m ²	Armoire étuve yaourt	8,66m ²	Chambre froide repos	15,29m ²	Vestiaire	6,07m ²					Sas Entrée	3,00m ²
Sas PMR f.	4,29m ²	Chambre froide	12,45m ²	Cuisine	20,72m ²	Sanitaires	4,96m ²					Vestiaire femme	9,70m ²
Sas Entrée	4,59m ²	Kitchenette	14,06m ²	Chambre froide	13,31m ²	Zone de déchet	5,70m ²					Transformation	42,83m ²
Laboratoire	12,14m ²	Zone fabrication	43,08m ²	Séchage mécanique	22,85m ²	Circulation	3,50m ²					Divers	19,16m ²
Douche homme	9,36m ²	Zone affinage vapo statique	10,00m ²	Cave affinage (sous sol)	82,43m ²								
Douche femme	12,12m ²	Zone affinage vapo dyna.	13,63m ²	Zone déchet	2,97m ²								
Wc h.	1,85m ²	Circulation	13,40m ²										
Wc PMR h.	4,11m ²												
TOTAL	95,29m²	TOTAL	144,70m²	TOTAL	220,92m²	TOTAL	68,36m²	TOTAL	36,28m²	TOTAL	68,95m²	TOTAL	101,14m²

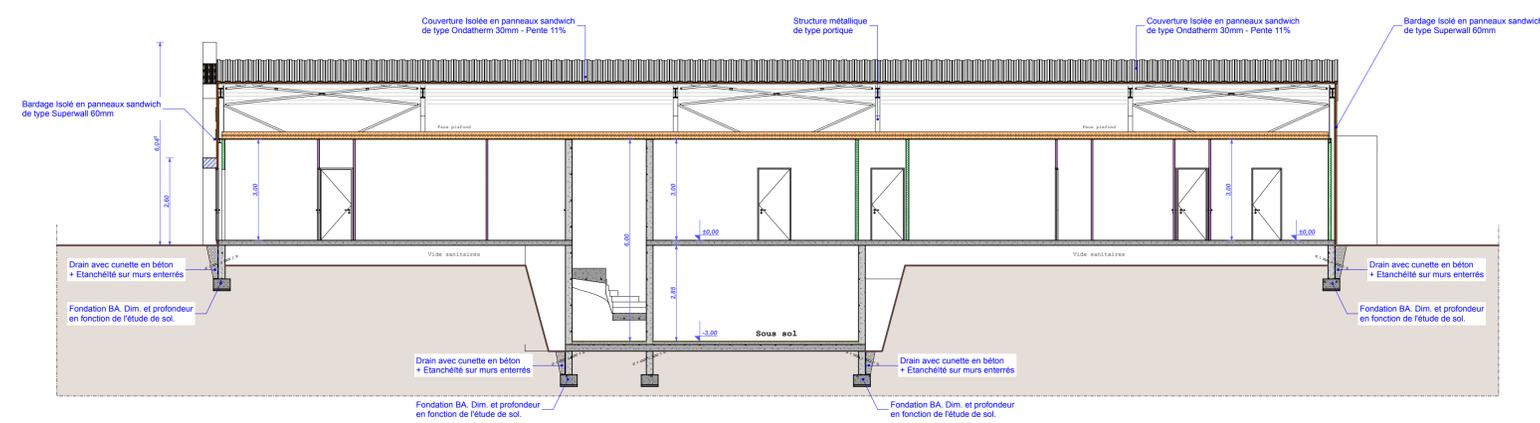
SURFACE TOTAL 806,95m²

PROJET	Construction d'un Bâtiment de Transformation sur le site du lycée Agricole de SARTE	N° dossier :
	Maitre d'ouvrage : CULLETTI MIA DI CORSICA	
indic	Coupes / Façades	
	Modifications	

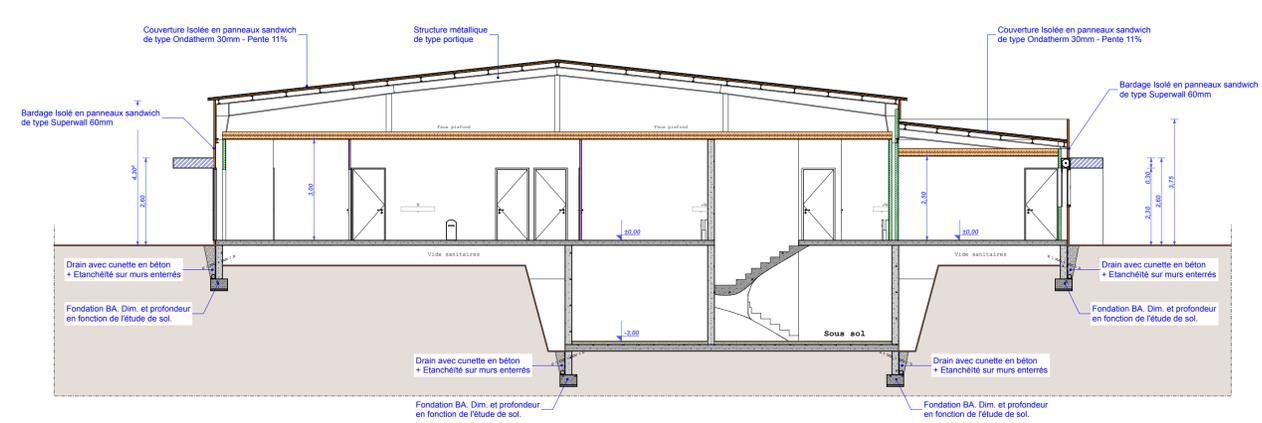
PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION
PCMI3

ANNEXE 3

NOTA:



COUPE A Ech: 1/100°

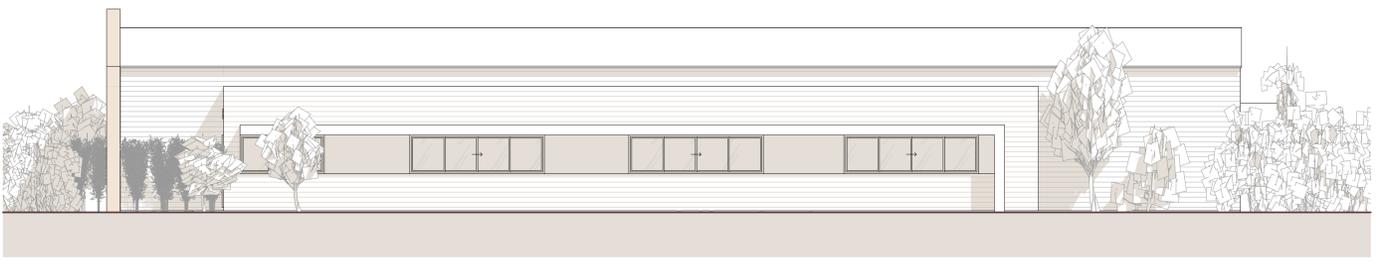


COUPE B Ech: 1/100°

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES
PCMI5



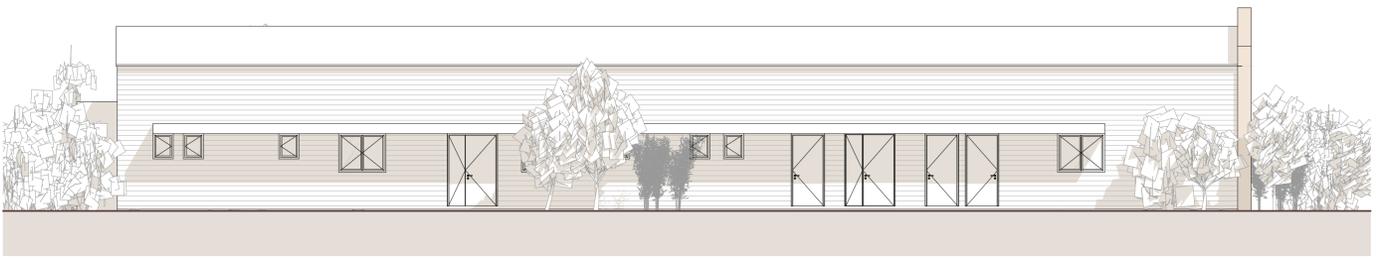
FACADE OUEST Ech: 1/100°



FACADE SUD Ech: 1/100°



FACADE EST Ech: 1/100°

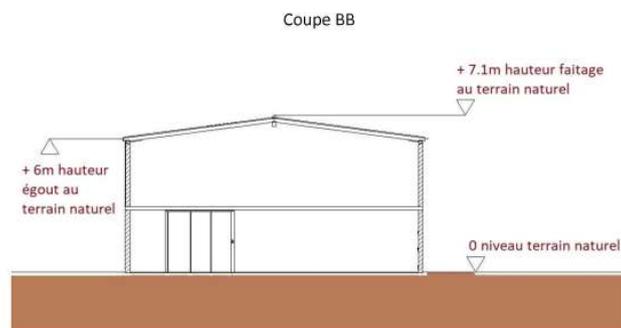
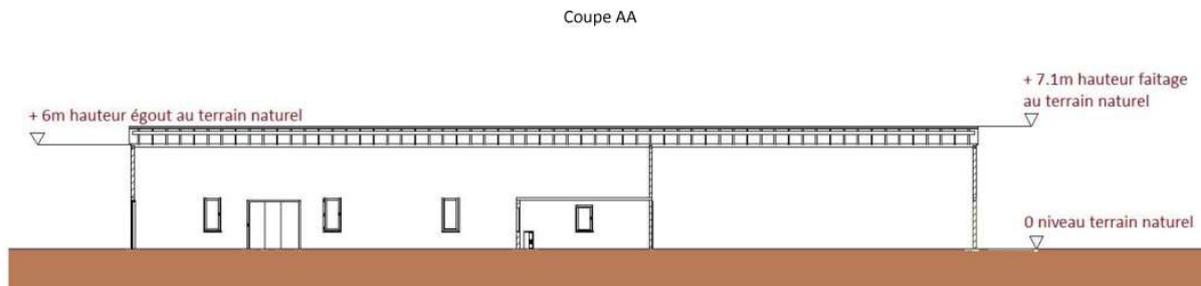


FACADE NORD Ech: 1/100°

Annexe 4



Insertion paysagère de la bergerie



Plan de coupe

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

« Affectations 2020 - 4121 »

Date estimée affectation	déc.-20
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés)	déc.-20

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1*	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP						Total
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
4121 I	23 079 709	3 100 000	26 179 709,00	5 400 000,00	6 000 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00	3 000 000,00	2 779 709,00	26 179 709,00
			CP Votés	5 600 000,00						
			Disponible CP	200 000,00						

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier						
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
	Bat. exploitation Campus Agri SARTE	4121 I	4121M0004	2 800 000	Echéancier AP/AE**	100 000	2 700 000				
					Echéancier CP	100 000	100 000	1 500 000	1 100 000	-	-
	Financement	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
					Effort financier CTC	100 000	100 000	1 500 000	1 100 000	-	-

*Données CA N-1 du sous-programme

** Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures

TOTAL
2 800 000
2 800 000
TOTAL
-
-
2 800 000